

**ZONE DE POLICE 5313
LESSE ET LHOMME**



Province de Namur
Arrondissement de Namur

CONSEIL DE POLICE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2017 A 20H00

Présents : *Madame Corine MULLENS, Bourgmestre f.f. de Rochefort, Présidente du Conseil de Police de la Zone 5313 Lesse et Lhomme ;
Monsieur Yvan PETIT, Bourgmestre de Houyet, membre du Collège de police ;
Mesdames et Messieurs ALEXANDRE Christian, BECHET Carine, BILLIET Léonard,
DAVIN Christophe, DE BARQUIN Jules, DEFAUX Julien, HERMAN Yvon, JAMIN
Nathalie, LAVIS Thierry, MARION Rose-Marie, MATAGNE Christian, THERASSE Rudy,
WIRTZ-van der SNICKT Leslie, Conseillers.*

Excusé(s) : *Mesdames et Messieurs de BRABANT Martin et ROBA Fabienne, Conseillers.*

Chef de Zone : *CDP Pierre JACOBS.*

Secrétaire de Zone : *Monsieur Didier FRIPIAT.*

La Présidente ouvre la séance à 20h03.

ORDRE DU JOUR :

EN SÉANCE PUBLIQUE

021/2017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 29 JUIN 2017

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil de police du 29 juin 2017 tel qu'établi par Monsieur Didier FRIPIAT, Secrétaire du Conseil de police ;

Considérant que Monsieur Matagne fait remarquer qu'il manque un « à » au 6^{ème} considérant de la délibération 017/2017 ;

A L'UNANIMITE

DECIDE de marquer son accord quant au projet de procès-verbal préparé et corrigé, qui est par conséquent approuvé et sera transcrit au registre des procès-verbaux du Conseil de Police.

022/2017: MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL DE POLICE

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 25/5;

Vu la Loi du 31 mai 2017 modifiant la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en ce qui concerne le Conseil de police ;

Vu le projet de modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil de police destinée à y consigner les dispositions prescrites par la Loi;

Vu les dispositions légales et réglementaires;

Par ces motifs ;

A L'UNANIMITE

DECIDE de modifier le règlement d'ordre intérieur du Conseil de police tel que présenté en séance.

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, pour suite voulue.

Monsieur Thierry LAVIS entre en séance

023/2017: COMPTES ANNUELS 2016 DE LA ZONE DE POLICE - ADOPTION

Le Conseil de Police, en séance publique et en présence de Monsieur Marc LEVIS, Comptable spécial,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police structuré, intégré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la Zone de police, notamment les articles 66 à 72 ;

Vu la délibération du Collège de police du 6 septembre 2017 vérifiant et certifiant que tous les actes relevant de la compétence du comptable spécial ont été correctement portés au compte de l'exercice 2016 ;

Attendu la présentation de Monsieur Marc LEVIS, Comptable spécial ;

Sur proposition du Collège de police ;

A L'UNANIMITE

VERIFIE ET ACCEPTE le compte annuel de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

1. Compte budgétaire au 31 décembre 2016

- Service ordinaire

• Droits constatés nets	5.220.179,39 €
• Dépenses engagées	5.149.908,89 €
• Résultat budgétaire	78.103,53 €
• Dépenses engagées à transférer	3.324,82 €
• Résultat comptable	73.595,32 €

- Service extraordinaire

• Droits constatés nets	156.843,43
• Dépenses engagées	156.843,43
• Résultat budgétaire	0,00 €
• Dépenses engagées à transférer	15.097,04€
• Résultat comptable	11.772,22€

2. Bilan au 31 décembre 2016

- Actifs immobilisés	1.592.837,92 €
- Actifs circulant	1.338.747,51 €
- Fonds propres	1.419.360,94€
- Provisions	0,00 €
- Dettes	1.512.224,49 €
- Total actif/passif	2.931.585,43 €

3. Compte de résultats au 31 décembre 2016

- Résultat d'exploitation	+ 17.398,17 €
- Résultat exceptionnel	+ 16.462,49 €
- Résultat de l'exercice	+ 33.860,66 €

Une ampliation de la présente, accompagnée des comptes annuels 2016, sera transmise à :

- *Monsieur le Gouverneur de Province pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation ;*
- *Monsieur le Ministre régional des affaires intérieures et de la Fonction publique, pour information ;*

024/2017: MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2/2017 - ADOPTION

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, spécialement ses articles 26, 27, 33, 40, 41 et 71 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la circulaire budgétaire PLP55 du 08 décembre 2016 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage des zones de police;

Vu le budget 2017 de la Zone de police approuvé par le Conseil de police en sa séance du 19 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la province de Namur en date du 19 janvier 2017 par lequel le budget 2017 de la Zone de police 5313 Lesse et Lhomme est approuvé ;

Vu la modification budgétaire n°1/2017 de la Zone de police approuvé par le Conseil de police en sa séance du 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la province de Namur en date du 27 juillet 2017 par lequel la modification budgétaire n°1/ 2017 de la Zone de police 5313 Lesse et Lhomme est approuvée ;

Attendu le projet de modification budgétaire n°2/2017 établi par Monsieur Marc LEVIS, Comptable spécial ;

Attendu le rapport de la Commission budgétaire ;

Considérant que ces modifications ont pour but :

- Introduire les résultats du compte 2016 en lieu et place des résultats présumés au budget initial. Ce résultat se solde par un boni de 70.270,50 euros pour le service ordinaire au lieu d'un boni de 95.089,99 euros prévus dans le budget initial.

- Adapter certaines recettes de transferts à l'exercice propre et aux services antérieurs ;

- Adapter quelques crédits selon leur utilisation actuelle ou l'inscription de dépenses complémentaires en dépenses ordinaires de fonctionnement ;

- Ajuster les prélèvements destinés à l'utilisation du fonds de réserve ordinaire.

Considérant que les modifications budgétaires proposées n'augmentent pas les dotations communales ;

Vu l'absence de remarque de la part des conseillers de police ;

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter le projet de modifications n° 2 du service ordinaire du budget pour l'exercice 2017 aux chiffres suivants, tel que présenté et commenté en séance :

Service ordinaire :

- Recettes :	5.321.391,50 €
- Dépenses :	5.321.391,50 €
- Solde :	0,00 €

Une expédition conforme de la présente délibération accompagnée des pièces justificatives sera transmise à l'attention de :

- *Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR, pour approbation ;*
- *Monsieur le Ministre wallon des affaires intérieures, pour approbation ;*
- *Monsieur Marc LEVIS, comptable spécial de la Zone de Police LESSE ET LHOMME.*

025/2017 : ANALYSE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DU PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE – PRÉSENTATION DES RÉSULTATS;

Le Conseil de police,

Vu la délibération 14/17 du Collège de police prise en sa séance du 9 février 2017 et relative à l'organisation d'une analyse des risques psychosociaux ;

Considérant qu'une analyse des risques psychosociaux a été effectuée en avril 2017 parmi le personnel de la Zone de police (hormis officiers et niveau A) ;

Considérant que cette enquête a été réalisée par le service de prévention des risques psychosociaux du service externe de prévention PROVIKMO sur base de la méthode « sobane » ;

Attendu le rapport sur l'analyse des risques psychosociaux des membres du personnel de la Zone de police Lesse et Lhomme par Madame Claudine HABETS, Conseiller en prévention aspects psychosociaux ;

Considérant que les résultats de cette enquête ont déjà été communiqués au Comité de Concertation de Base et au personnel ;

Attendu la présentation en séance de l'analyse par le CDP Pierre JACOBS, Chef de zone ;

Par ces motifs

A L'UNANIMITE

PREND ACTE du rapport sur l'analyse des risques psychosociaux des membres du personnel de la Zone de police Lesse et Lhomme.

026/2017: ANALYSE DE L'ÉTAT DE LA ZONE DE POLICE ET DE SON FONCTIONNEMENT ACTUEL ET FUTUR – HORIZON 2024 ;

Le Conseil de police,

Vu la délibération du Collège de police en date du 10 octobre 2017 ;

Attendu la note du Collège de police du 23 octobre 2017, relative au fonctionnement de la Zone de police et les perspectives à l'horizon 2024 ;

Considérant que le Chef de corps a rendu au Collège de police une analyse approfondie de l'évolution du travail policier et de la gestion de la Zone de police depuis sa création, les menaces qui pèsent sur elles et les pistes de solutions envisagées au niveau de la direction de la Zone ;

Considérant que le cadre organique actuel de la Zone de police – qui s'élève à 54 opérationnels et 11,5 Calog's – n'a pas fondamentalement évolué depuis 2002 et n'a plus été revu depuis 2007 (pour le cadre opérationnel) et 2008 (pour le cadre administratif et logistique) ;

Considérant que le cadre organique opérationnel comprend deux agents de police dont l'utilité n'est plus démontrée au regard des réalités actuelles ;

Considérant qu'au 01/07/2017, l'effectif réel de la Zone de police est en déficit de 11% par rapport au cadre organique ;

Considérant que la moyenne d'âge du personnel ne cesse d'augmenter et s'élève à 45 ans et 3 mois en 2016 ;

Considérant que, depuis 2005, l'augmentation des dotations communales est inférieure de 12% à l'augmentation des dotations fédérales et à l'évolution des dépenses ordinaires ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, la zone de police ne satisfait pas entièrement aux normes prescrites pour les fonctionnalités de base, essentiellement pour l'accueil et l'intervention ;

Considérant que l'analyse de la charge psychosociale du personnel effectuée en 2017 démontre que la pression sur le personnel est réelle et, combinée à des facteurs comme l'âge moyen ou le sous-effectif, peut s'avérer préjudiciable au bon fonctionnement ;

Considérant que les analyses de capacité démontrent que le travail actuel de la zone de police est fourni par 58 personnes, alors que 64 seraient nécessaires ;

Considérant que le cadre, le financement, le mode de fonctionnement et l'organisation de la Zone de police sont restés quasi inchangés depuis 2002, toutes choses étant égales par ailleurs ;

Considérant que les missions, les sollicitations, et les attentes vis-à-vis de la zone de police ont augmenté, dans un contexte sociétal en mutation permanente et dans un environnement policier de plus en plus contraignant ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité de la population et la bonne exécution de la fonction de police au sein de la Zone de police Lesse et Lhomme ;

Considérant qu'il y a lieu de continuer à donner les moyens nécessaires à la zone de police, en les adaptant si nécessaire à la situation actuelle ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le cadre organique de la zone de police et, si possible, de l'honorer complètement, sur base d'une approche d'investissement pluriannuelle répartie sur six ans ;

Considérant qu'il faudra néanmoins tenir compte des marges budgétaires limitées des deux communes et des balises budgétaires imposées par les autorités supérieures ;

Par ces motifs,

A L'UNANIMITE

PREND ACTE du rapport du Collège de police sur le fonctionnement de la zone de police et les perspectives à l'horizon 2024 ;

DECIDE :

- de transposer lors de la prochaine séance le cadre des agents de police (-2AGP) en inspecteurs (+2INP), portant le nombre d'INP à 39, ceci sans modification du total des membres opérationnels ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018 afin de permettre l'engagement d'un inspecteur supplémentaire dans le courant de l'année 2018.

027/2017: INSTALLATION D'ADOUCCISSEURS D'EAU DANS LES COMMISSARIATS DE HOUYET ET ROCHEFORT – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu l'article 33 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu et l'article 234, alinéa 1^{er} de la nouvelle loi communale;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 42, §1, 1^o,a) et 92 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, spécialement ses article 90 et 124;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération 027/2017 prise par le Collège de police en sa séance du 10 octobre 2017 ;

Vu la note de service du CP Marc Mathieu, directeur de l'Appui et de Monsieur Jacques REMACLE, gestionnaire logistique, en date du 17 mai 2017 ;

Vu la note de Monsieur Jacques REMACLE, gestionnaire logistique, en date du 25/09/17;

Considérant que l'eau de distribution tant à Houyet qu'à Rochefort possède une très forte teneur en calcaire (+/-25°f) provoquant ainsi toute une série de désagréments : perte de pression sur les robinets, mécanismes de chasse d'eau obstrués et bloqués, provoquant une surconsommation d'eau et une usure prématurée d'appareils, tels que les chauffe-eau, et accessoires ;

Considérant qu'il est proposé l'achat et le placement d'un adoucisseur d'eau dans la chaufferie de l'annexe du commissariat de Rochefort accueillant les douches, les sanitaires et le réfectoire;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2017 ;

Par ces motifs,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1

Un marché public de fourniture sera passé par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'achat et l'installation d'adoucisseurs d'eau ou de systèmes anti-calcaire pour un montant approximatif de 4.500 EUR.

Article 2

La dépense résultant de l'article 1 sera imputée sur l'article 330/744-51 du budget extraordinaire et sera financée par un transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire.

Expédition de la présente décision sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la province de Namur ainsi qu'à Monsieur Marc Levis, comptable spécial.

028/2017: ADHESION AU MARCHE DE GAZ ET D'ELECTRICITE LANCE PAR IDEFIN

Le Conseil de Police, en séance publique,

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;

Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz;

Vu la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Attendu que l'actuel marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz arrivera à son terme le 31 décembre 2018 ;

Attendu que même si ce marché n'est pas arrivé à son terme (il se termine le 31/12/18), il apparaît opportun de relancer un quatrième marché dès à présent, ce qui permettra de profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;

Attendu que dans ce cadre et plus particulièrement dans le cadre de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions régissant les marchés publics – Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics- il convient de se prononcer sur l'affiliation de la Zone de police Lesse et Lhomme à la centrale d'achat ;

Attendu par ailleurs que dans le cadre de l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation, il est proposé que la Zone de police signe la nouvelle convention d'adhésion ci-annexée, nouvelle convention reprenant ces nouvelles dispositions ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale de marchés à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.) vu que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix;

Par ces motifs,

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- de confirmer son adhésion à la centrale de marchés constituée par IDEFIN et de participer au sixième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale d'achat.
- de signer la convention ci-annexée faisant partie intégrante de l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le Collège de police de l'exécution de la présente délibération.

029/2017: OUVERTURE D'UNE PLACE VACANTE D'INSPECTEUR DE POLICE : RATIFICATION D'UNE DECISION PRISE PAR LE COLLEGE DE POLICE

Le Conseil de police, en séance publique,

Vu la Loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu les articles VI.II.8 à VI.II.71 PJPoI ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la délibération du Conseil de police du 26 juin 2002 portant adoption du cadre opérationnel du service de police de la Zone Lesse et Lhomme, modifié par le Conseil de police le 25 juin 2003 et le 26 juin 2007;

Vu la délibération 003/2014 du Conseil de police prise en séance du 6 mai 2014 portant délégation au Collège de police en matière de recrutement du personnel ;

Considérant que l'Inspecteur Sébastien PELSENER a sollicité et obtenu sa mobilité vers la Zone de police Semois et Lesse à partir du 1^{er} novembre 2017 ;

Considérant qu'il est proposé de recruter un membre inspecteur pour le remplacer ;

Considérant que le cadre organique opérationnel n'est pas rempli ;

Vu la délibération 060/2017 du collège de police ayant pour objet l'ouverture d'une place vacante d'inspecteur au service intervention – cycle de mobilité 2017-04 ;

Considérant le profil de fonction qui restera annexé à la présente délibération ;

Ouï le rapport du Chef de Zone ;

Par ces motifs,

AL'UNANIMITE

DECIDE de ratifier la délibération 060/17 prise par le Collège de police le 6 septembre 2017 ayant pour objet l'ouverture d'une place vacante d'inspecteur de police – membre du service intervention lors du quatrième cycle de mobilité de l'année 2017.

Divers

- Information : Arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 27 juillet 2017 approuvant la modification budgétaire 2017/01 de la Zone de police.

La présidente prononce le huis-clos à 21h40.

A HUIS-CLOS

[...]

Fin de la séance à 21h45.

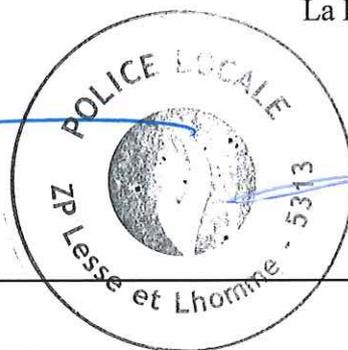
Fait à Rochefort, le 8 novembre 2017.

Approuvé par le Conseil de police en sa séance du 27 décembre 2017

Le Secrétaire,

La Présidente du Conseil de police,

Didier FRIPIAT



Corine MULLENS